N°: 2020_07_9

Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID: 005-200067825-20200717-2020_07_9-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 53
DATE DE LA CONVOCATION	10/07/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/07/2020

OBJET:

Pays Gapençais - Comité de suivi - désignation de représentants

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Patrick ALLEC, M. Serge AYACHE, M. Christian CADO, M. Rémi COSTORIER, M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD, M. Bernard LONG, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, M. Thierry PLETAN, M. Denis DUGELAY, Mme Monique PARA-AUBERT, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Claudie JOUBERT, M. Frédéric LOUCHE, M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, Mme Paskale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Solène FOREST, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Gérald CHENAVIER, M. Hervé COMBE, M. Christian HUBAUD, M. Guy BONNARDEL Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

M. Benjamin CORTESE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Jérôme MAZET procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s):

M. Jean-Pierre TILLY, Mme Laurence ALLIX

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Le Comité de suivi du Pays Gapençais est une association créée le 26 janvier 2005. Elle est composée des élus des collectivités du Pays Gapençais, désignés par leur instance délibérative et de membres du Conseil de Développement, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire du Pays Gapençais, engagés dans la démarche du Pays.

L'objectif essentiel du Pays Gapençais est la mise en réseau de territoires et de projets complémentaires favorisant l'initiative locale et la création d'emplois, en renforçant les liens de solidarités entre ville centre et espace rural.

Toutefois, face à de lourdes difficultés financières, le Comité de suivi du Pays Gapençais a été dans l'obligation de transférer ses deux dernières missions à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au 1^{er} janvier 2019 : le dispositif LEADER et le SIG.

A ce jour, le Comité de suivi du Pays Gapençais est en cours de dissolution.

Suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, il doit être procédé à la désignation des 6 représentants de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au Comité de suivi du Pays Gapençais.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales : le conseil communautaire "procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes".

Décision:

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est proposé:

- <u>Article unique</u> : de désigner 6 membres de droit au Comité de suivi du Pays Gapençais.
- M. Le Président propose les candidatures de :
 - M. Claude BOUTRON
 - M. Jean-Louis BROCHIER
 - M. Olivier PAUCHON
 - M. Christian HUBAUD
 - M. Rémi COSTORIER
 - M. Jean-Michel ARNAUD

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 52 - CONTRE: 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 3 0 JUIL. 2020

Affiché ou publié le : 3 0 JUIL 2020